



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ORX

Séance ordinaire du 2 Décembre 2025

L'an deux mil-vingt-cinq, le deux du mois de décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Membres du conseil municipal : 14

Membres ayant pris part à la délibération : 12

Quorum : oui

Secrétaire de séance : Bruno DUBEARNES

Présents : Anne LAPÉBIE, Mario BLONDAEL, Fabien DE FRIAS, Bertrand DESCLAUX, Maire, Clément BAYENS, Joël NICOLAS, Bruno DUBEARNES, Frédéric MARQUIS, Christine RODRIGUEZ, Pascal LAFARGUE

Absents : Samantha LAVERNY, Joël VIGNOLLE

Pouvoirs : 2

Joël VIGNOLLE a donné pouvoir à Anne LAPEBIE

Valérie MAILLOT a donné pouvoir à Bruno DUBEARNES

Délibération n° 045-2025

Objet : Passation de contrat d'assurance statutaire CNP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Ce type de contrat est soumis aux dispositions du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant code de la Commande Publique, réglementation qui impose une mise en concurrence.

Considérant la proposition reçue de CNP, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la retenir et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 01/01/2026 au 31/12/2026, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- de conclure avec la société CNP Assurance, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2026, un contrat au taux décomposé comme suit :

- 6,95 % (taux d'assurance) et 0,44 % (taux frais de gestion) pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.
- 1,55 % (taux d'assurance) et 0,10 % (taux frais de gestion) pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

VOTE : 12 voix pour

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Bertrand DESCLAUX



Le secrétaire de séance,
Bruno DUBEARNES

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le : 05 DEC. 2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ORX

Séance ordinaire du 2 Décembre 2025

L'an deux mil-vingt-cinq, le deux du mois de décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Membres du conseil municipal : 14

Membres ayant pris part à la délibération : 12

Quorum : oui

Secrétaire de séance : Bruno DUBEARNES

Présents : Anne LAPÉBIE, Mario BLONDAEL, Fabien DE FRIAS, Bertrand DESCLAUX, Maire, Clément BAYENS, Joël NICOLAS, Bruno DUBEARNES, Frédéric MARQUIS, Christine RODRIGUEZ, Pascal LAFARGUE

Absents : Samantha LAVERNY, Joël VIGNOLLE

Pouvoirs : 2

Joël VIGNOLLE a donné pouvoir à Anne LAPÉBIE

Valérie MAILLOT a donné pouvoir à Bruno DUBEARNES

Délibération n° 046-2025

Objet : Décision modificative

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits supplémentaires et d'opérer le mouvement des écritures relatives aux études mandatées, actuellement inscrites au compte 203, vers les comptes 23 ou 21 par l'intermédiaire du compte 041, en raison des travaux réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative suivante

Détail par imputation

	<i>Ouvert</i>
Dépense / Inv / 041 2131 OPFI (ordre)	60 807,00
Dépense / Inv / 041 231 OPFI (ordre)	21 878,00
Recettes / Inv / 041 203 OPFI (ordre)	82 685,00

Détail par section

		<i>Investissement</i>
Dépenses	Ouverture	82 685,00
Recettes	Ouverture	82 685,00

VOTE : 12 voix pour

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

**Le Maire,
Bertrand DESCLAUX**



**Le secrétaire de séance,
Bruno DUBEARNES**

*Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le : **05 DEC. 2025***



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ORX

Séance ordinaire du 2 Décembre 2025

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le 05 DEC. 2025
ID : 040-214002131-20251202-047_2025-DE

L'an deux mil-vingt-cinq, le deux du mois de décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Membres du conseil municipal : 14

Membres ayant pris part à la délibération : 12

Quorum : oui

Secrétaire de séance : Bruno DUBEARNES

Présents : Anne LAPÉBIE, Mario BLONDAEL, Fabien DE FRIAS, Bertrand DESCLAUX, Maire, Clément BAYENS, Joël NICOLAS, Bruno DUBEARNES, Frédéric MARQUIS, Christine RODRIGUEZ, Pascal LAFARGUE

Absents : Samantha LAVERNY, Joël VIGNOLLE

Pouvoirs : 2

Joël VIGNOLLE a donné pouvoir à Anne LAPÉBIE
Valérie MAILLOT a donné pouvoir à Bruno DUBEARNES

Délibération n° 047-2025

Objet : Attribution du marché de travaux pour la construction du fronton, halle et kiosque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2131-1 et R.2123-2 1°, la procédure de passation retenue est une procédure adaptée ouverte

Vu l'avis d'appel public à la concurrence pour le marché de travaux *construction d'un fronton, d'une halle et d'un kiosque*, portant sur 4 lots, publié au journal d'annonces légales le 22 octobre 2025, avec date limite de remise des offres électroniques fixée au 12 novembre 2025 à 12h sur le profil acheteur de la commune,

Considérant que la procédure de consultation a permis de recevoir 10 offres :

Lot 01 Gros œuvre : 4 offres

Lot 02 Charpente bois : 3 offres

Lot 03 Couverture : 3 Offres

Lot 04 Electricité : 0 offres

Considérant que l'analyse des candidatures et des offres a été effectuée conformément aux critères de sélection définis dans le règlement de consultation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide d'affirmer la tranche optionnelle, et approuve :

- L'attribution du LOT 01 GROS ŒUVRE à l'entreprise ELM CONSTRUCTION, pour un montant de 165 000,00 € TTC

- L'attribution du LOT 02 CHARPENTE BOIS à l'entreprise LABOUYRIE FRERES, pour un montant de 62 842,44€ TTC

- L'attribution du LOT 03 COUVERTURE à l'entreprise LABOUYRIE FRERES, pour un montant de 24 948,58 € TTC

Autorise Monsieur le Maire, à signer le marché ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Charge Monsieur le Maire de consulter des entreprises pour la réalisation des travaux du LOT 4 (électricité) resté sans réponse.

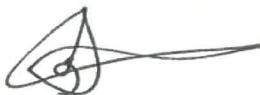
Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

VOTE : 12 voix pour

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Bertrand DESCLAUX



Le secrétaire de séance,
Bruno DUBEARNES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le : 05 DEC. 2025



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ORX

Séance ordinaire du 2 Décembre 2025

L'an deux mil-vingt-cinq, le deux du mois de décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Orx, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. Desclaux Bertrand, Maire.

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Membres du conseil municipal : 14

Membres ayant pris part à la délibération : 12

Quorum : oui

Secrétaire de séance : Bruno DUBEARNES

Présents : Anne LAPÉBIE, Mario BLONDAEL, Fabien DE FRIAS, Bertrand DESCLAUX, Maire, Clément BAYENS, Joël NICOLAS, Bruno DUBEARNES, Frédéric MARQUIS, Christine RODRIGUEZ, Pascal LAFARGUE

Absents : Samantha LAVERNY, Joël VIGNOLLE

Pouvoirs : 2

Joël VIGNOLLE a donné pouvoir à Anne LAPÉBIE

Valérie MAILLOT a donné pouvoir à Bruno DUBEARNES

Délibération n° 048-2025

Objet : Convention de partenariat pour l'aménagement d'un lotissement entre la Commune d'Orx / COL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune d'Orx et le Comité Ouvrier du Logement (COL),

Considérant que la Commune d'Orx souhaite réaliser l'aménagement :

- de 8 lots à bâtir sur la parcelle cadastrée section D n°3212,
- d'un parking « en nature » et d'un cimetière sur une partie de la parcelle cadastrée section D n°85,
- de la voirie d'accès sud du lotissement ainsi que la réalisation d'une dalle béton destinée à recevoir un point d'apport volontaire pour la collecte des déchets,

Considérant que parallèlement, le COL poursuit l'aménagement de 10 lots à bâtir en tant qu'aménageur, et qu'au sein de ce lotissement :

- le COL et XL HABITAT, via la constitution d'une Société Civile de Construction Vente (SCCV), réaliseront 16 logements soumis au régime du Bail Réel Solidaire (BRS), dont l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) sera le COL,
- XL HABITAT envisage également la construction de 14 logements locatifs sociaux (LLS),

Considérant les liens existants entre les travaux d'aménagement relevant de la compétence de chacune des parties, et qu'il est nécessaire d'assurer la cohérence et la coordination de la réalisation du projet,

Considérant que les parties, chacune pouvoir adjudicateur au sens de l'article L.2411-1 du Code de la Commande Publique, ont souhaité recourir aux modalités du transfert de maîtrise d'ouvrage prévues à l'article L.2422-12, permettant de désigner par convention un maître d'ouvrage unique,

Considérant que ce transfert de maîtrise d'ouvrage a pour objectif :

- de garantir la cohérence et la coordination des interventions au sein d'un chantier unique,
- de faciliter le travail de conception globale sur le secteur,

Considérant qu'avant ce transfert, les parties ont déposé conjointement une demande de permis d'aménager et conviennent d'échanger des parcelles leur appartenant pour les besoins de leur programmation respective, à compter de son obtention,

Considérant que la convention conclue entre la Commune d'Orx et le COL poursuit trois objectifs principaux :

1. Définir les conditions de la co-titularité en fixant les droits et obligations de la Commune d'Orx et du COL, au regard du permis d'aménager depuis le dépôt de celui-ci jusqu'à la délivrance de l'attestation de non contestation de la conformité,
2. Organiser les conditions des cessions et échanges de parcelles entre les parties,
3. Désigner le maître d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux d'aménagement et fixer les modalités techniques, financières et administratives du transfert de maîtrise d'ouvrage en faveur du Maître d'Ouvrage Unique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés :

D'approuver la convention de partenariat entre la Commune d'Orx et le Comité Ouvrier du Logement (COL) relative à l'aménagement du lotissement.

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que tout actes et documents nécessaires à son exécution.

De préciser que les modalités financières et techniques seront mises en œuvre conformément aux stipulations de la convention.

VOTE : 12 voix pour

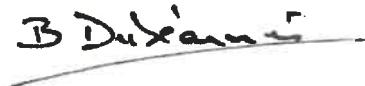
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Bertrand DESCLAUX



Le secrétaire de séance,
Bruno DUBEARNES



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le : 05 DEC. 2025